

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/18/2021030860/justel>

Dossier numéro : 2021-03-18/20

Titre

18 MARS 2021. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 1er février 2000 fixant les règles organiques de la gestion financière et matérielle du Service d'information scientifique et technique en tant que service de l'Etat à gestion séparée

Source : POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Publication : Moniteur belge du 07-04-2021 page : 31585

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Art. 1-10

[CHAPITRE 2.](#) - Dispositions transitoires et finales

Art. 11-14

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Article [1er](#). Dans l'article 3 de l'arrêté royal du 1er février 2000 fixant les règles organiques de la gestion financière et matérielle du Service d'information scientifique et technique en tant que service de l'Etat à gestion séparée (ci-après dénommé "SIST"), les 1°, 3° à 5°, 7°, 9° à 11° et 13° sont abrogés.

[Art. 2.](#) Dans l'article 4 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :
1° dans le paragraphe 1er, alinéa 1er, a), les 2° et 4° sont abrogés;
2° dans le paragraphe 1er, alinéa 2, la première ligne est remplacée par ce qui suit :
"Les membres visés à l'alinéa 1er, 1° et 3° sont désignés jusqu'à la dissolution du SIST.";
3° les paragraphes 3 à 5 sont abrogés.

[Art. 3.](#) Dans l'article 7 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :
1° dans la première phrase de l'alinéa 1er, le mot "quatre" est remplacé par le mot "deux";
2° dans la deuxième phrase de l'alinéa 2, le mot "SIST" est remplacé par le mot "Service";
3° dans l'alinéa 2, les mots "du directeur ou d'un tiers des" sont remplacés par les mots "d'un ou plusieurs".

[Art. 4.](#) L'article 15 du même arrêté est abrogé.

[Art. 5.](#) Dans l'article 16 du même arrêté, le mot "SIST" est remplacé par le mot "Service".

[Art. 6.](#) L'article 19 du même arrêté est abrogé.

[Art. 7.](#) Dans l'article 23 du même arrêté, le paragraphe 2 est abrogé.